

REPUBLIQUE FRANCAISE
L

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

COMMUNE DE ARLEBOSC

DIRECTION DES ROUTES ET DES MOBILITES

ARRETE TEMPORAIRE N° 081 ADC NE 20 RD0578

DRMS 2020-578 OSOT

Portant règlementation de la circulation routière sur la RD578

LE MAIRE

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

DE LA COMMUNE de ARLEBOSC

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213 -1 à L2213-4 et L3221-4

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents ;

Vu l'arrêté n°2020-207 de M. le Président du Département de l'Ardèche en date du 03/07/2020 portant délégation de signature ;

Considérant que pour permettre à l'entreprise SAS FAURIE de réaliser des travaux d'enfouissement des réseaux (eau potable assainissement et pluvial) et assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de règlementer la circulation,

ARRETEMENT

Article1

Afin de permettre à l'entreprise SAS FAURIE de réaliser des travaux d'enfouissement des réseaux (eau potable, assainissement et pluvial) ; la circulation sera temporairement

règlementée dans les conditions ci-après définies sur la RD578 dans l'agglomération de ARLEBOSC et hors agglomération

Entre les PR33+490 et PR34+790 hors et en agglomération de ARLEBOSC

Article 2

La circulation des véhicules sera réglée du 17/08/2020 au 18/09/2020 par la mise en place d'une déviation

La circulation sera interdite à tous les véhicules sauf les transports en communs (comme vu lors de la réunion préparatoire), une déviation sera mise en place :

Dans le sens ANNONAY/ LAMASTRE par :

RD234 COLOMBIER LE VIEUX puis RD534

Et

Dans le sens LAMASTRE /ANNONAY par :

RD534 et RD234 COLOMBIER LE VIEUX puis RD578 selon le plan joint

Seuls les transports en commun pourront effectuer leurs trajets selon l'avancement du chantier

Article 3

Des panneaux d'information seront implantés sur la RD578 côté Annonay/ Arlebosc carrefour RD5478/RD234 et côté Lamastre/ Arlebosc carrefour RD534/578 5 jours avant le début du chantier.

La signalisation réglementaire (déviation comprise) sera mise en place et maintenue en permanence en bon état par les soins et à la charge de l'entreprise SAS FAURIE

Cette signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 et retirée à la fin de la manifestation.

Le demandeur devra pouvoir assurer pendant toute les périodes d'utilisation une intervention immédiate en cas de panne ou de détérioration du matériel de signalisation du chantier, de jour comme de nuit, en semaine, week-end et jour férié.

Le nom et le numéro de téléphone de la personne chargée de ces interventions sont :

M. Cédric ROLLE 06-83-78-57-43

Article 4

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Département de l'Ardèche ou devant le Maire de la commune de ARLEBOSC, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex03, dans un délai de deux mois suivant sa publicité.

Article 6

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Président du Département de l'Ardèche (DR/Territoire Nord)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à Privas,
- M. le Directeur Départemental de la sécurité Publique de l'Ardèche à Privas,
- M. Le Maire de ARLEBOSC
- M. le responsable de l'entreprise FAURIE SAS quartier Chantoiseau BP7 07320 ST-AGREVE (st.agreve@faurie-sas.fr)

Copie sera adressée pour information :

- M. le Maire de LAMASTRE
- M. le Maire de COLOMBIER LE VIEUX
- M. le Maire d'EMPURANY
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de LAMASTRE
- ARCHE AGGLO services de transports s.regal@archeagglo.fr
- SDIS Mail codis07@sdis07.fr
- Région AURA (service des transports)

Fait à ARLEBOSC

Le Maire de ARLEBOSC

Le



Fait à PRIVAS, le 25/02/2020

Le Président et par délégation

P/ Le Directeur des Routes

Géo-référence consultable à l'adresse suivante : http://geo.geoardeche.fr/portail_routes/index.html

Affiché au Territoire Nord

Secteur Opérationnel de St-AGREVE

Le

SCHEMA DE DEVIATION RD578

